



COMITÉ SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE
DISCRIMINATION A L'ÉGARD DES FEMMES (CEDAW/CEDEF)

64^{ème} session - 4-22 juillet 2016

Rapport alternatif à la France

Regards de Femmes

L'ONG Regards de Femmes agit, en France et dans le monde, en partenariat avec de très nombreuses associations de droits des femmes pour que tout espace, public ou privé, assure aux femmes et aux filles sécurité, égalité, reconnaissance et respect de leur dignité. Ces espaces d'autonomie et de liberté permettent d'étudier, d'être soignées, d'être jugées, de travailler, de s'épanouir, ensemble avec des hommes, ensemble avec d'autres femmes.

Certes, dans aucun pays, l'égalité en droits, devoirs et dignité des femmes et des hommes n'est complètement réalisé, malgré la signature de différentes Conventions internationales et les normes qui devraient en découler.

Il est temps aujourd'hui pour les États de passer à l'acte et de rendre effectif chaque droit, pour chaque femme, à chaque minute. La France, dans ce domaine des droits universels, possède une tradition solide.

Nous demandons à la France d'approfondir la réalisation de ses engagements internationaux et l'application de ses principes constitutionnels concernant l'égalité en droits, devoirs et dignité des femmes et des hommes.

Pour ce faire, Regards de Femmes s'appuie sur :

- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'Article 5 exige des États parties qu'ils « *prennent les mesures appropriées pour modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes* »

- La Constitution de la République Française qui affirme les principes d'égalité entre les femmes et les hommes et de laïcité, c'est-à-dire de distinction entre les pouvoirs et institutions politiques qui concernent toutes les personnes vivant sur le territoire de la République et les croyances et règles religieuses qui ne concernent que les adeptes de telle ou telle religion.

Menaces des groupes intégristes contre l'égalité femmes-hommes

En France, comme dans tous les pays du monde, **des attaques contre les droits et la dignité des femmes**, sous couvert de traditions, de coutumes ou de pratiques religieuses se multiplient. Il est indispensable de réaffirmer que **la liberté de conscience, droit humain fondamental, a pour corollaire immédiat la neutralité des États** par rapport aux options philosophiques ou aux croyances des personnes. Les unes et les autres doivent rester dans le domaine de l'intime. Les afficher, les imposer peut heurter les convictions d'autres personnes.

Pour vivre ensemble dans le respect mutuel, par-delà les différences, la France dispose du formidable outil d'émancipation universel et d'autonomisation de chaque personne qu'est la laïcité, force et bouclier pour les femmes.

Les normes qui en découlent doivent permettre à chaque femme, à chaque fille l'ouverture de ses champs des possibles, l'accès à son auto-émancipation.

Dans la République une et indivisible, nul ne peut s'affranchir de la loi commune en invoquant son appartenance à un groupe ethnique, linguistique ou religieux. Toutes les fillettes ont droit à la protection de l'État, indépendamment de l'appartenance religieuse de leurs parents.

Nous demandons la pleine application du cadre législatif pour les filles et les femmes de filiation ou de confession musulmane et leur protection par la loi commune.

De nombreuses femmes migrantes viennent en France pour fuir les groupes fondamentalistes et obscurantistes et avoir accès aux droits des femmes de notre pays, d'autres appellent à notre solidarité pour avoir accès dans leur pays aux droits universels des femmes.

Or, en France, depuis une vingtaine d'années, des associations culturelles et/ou politiques tentent de dévoyer les principes d'égalité entre les femmes et les hommes et de laïcité. Ceci afin de maintenir la servitude volontaire et la soumission familiale puis maritales des femmes, sous prétexte de traditions, coutumes ou religions.

Elles conditionnent les fillettes puis les femmes à ne pas respecter les lois démocratiques du pays, en particulier celles concernant l'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi les femmes et les filles sont endoctrinées pour obéir à des règles religieuses proclamant la honte de leur corps et l'infériorité du féminin.

L'objet de ces sectaires et intégristes est d'imposer leur capacité d'intimidation, sinon de gouvernance, des espaces et des esprits. Après avoir promu dans l'espace public le voilement des femmes, ils poursuivent leur avancée contre le principe d'égalité femmes-hommes en rendant visibles les petites filles en tant qu'étendard de leur vision patriarcale archaïque.

Cela modifie la perception de l'espace public qui n'est plus un espace de liberté pour celles qui doivent s'y dissimuler dans une tenue claustrante afin que, même dehors, elles restent dedans.

Nous demandons la protection des femmes et des filles face à l'endoctrinement de groupes intégristes refusant l'égalité des sexes.

Fillettes voilées : conditionnement à la soumission au pouvoir masculin

En effet, sur le territoire de la République, des petites filles sont affublées par leurs parents de tenues vestimentaires islamistes, telles les « *jilbabs* », qui, dès 2 ans, les retranchent du commun de notre société dans l'espace public.

Tout code vestimentaire¹ qui impose une prétendue pudeur aux fillettes depuis le plus jeune âge, sous prétextes religieux ou sectaires est un marquage de servitude et de discrimination.

Il convient de récuser ces stratégies de prise de contrôle du corps féminin. Il n'est pas la propriété du père puis du mari. Aucun alibi religieux ne saurait la justifier dans un pays démocratique dont les politiques publiques tendent à l'égalité des droits entre femmes et hommes.

Étendre le vêtement des fillettes aux cheveux, au cou, aux bras, et même au visage, c'est les retrancher de la société, leur inculquer qu'elles n'ont pas les mêmes droits que les garçons.

Ces tenues vestimentaires aliénantes stigmatisent les fillettes, en leur faisant porter la culpabilisation d'être née de sexe féminin. Les petites filles sont ainsi conditionnées à se responsabiliser des violences

¹ Résolution votée le 4 octobre 2005 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe exhortant tous les pays membres à : « *Veiller à ce que la liberté de religion et le respect de la culture et de la tradition ne soient pas acceptés comme des prétextes à la justification des violations des droits des femmes, y compris lorsque des jeunes filles mineures sont contraintes de se soumettre à des codes religieux (y compris à des codes vestimentaires)...* » (Article 7.3)

sexuelles subies Ce serait leur faute puisque leur tenue vestimentaire serait non conforme aux prescriptions religieuses édictées par les adeptes du dogme islamique le plus obscurantiste.

Dans le même temps, les garçons sont exonérés de toute responsabilité et conditionnés pour perpétuer le pouvoir viril, la possession du masculin sur le corps et l'esprit des filles puis des femmes.

C'est le monopole masculin du pouvoir qui est perpétuée par l'apartheid sexuel.

Les fillettes n'ont pas à se cacher dans l'espace public sous le prétexte qu'elles seraient une tentation pour des prédateurs masculins à qui l'interdit des violences envers les filles n'a jamais été posé.

Nous demandons :

- **Les mesures prises pour empêcher l'embrigadement des enfants dans cette vision hiérarchisée des sexes,**
- **La protection des populations face aux méthodes d'intimidation de ces groupuscules qui ne respectent pas l'égalité en droits, devoirs et dignité des femmes et des hommes,**
- **Des poursuites judiciaires et des sanctions contre ces violences.**

Éducation

Le code de l'éducation énonce que l'école, notamment grâce à un enseignement moral et civique, fait acquérir aux élèves le respect de la personne, de ses origines et de ses différences, de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de la laïcité. Ce code consacre de nombreux articles à l'égalité entre filles et garçons.

Les Missions égalité académiques déclinent des actions en direction des élèves, garçons et filles, pour garantir l'égalité des chances au-delà des stéréotypes de genre. Elles ont aussi pour vocation de sensibiliser et former les équipes éducatives au sexisme invisible afin de construire une vigilance commune.

Des outils, tels les « ABCD de l'égalité » ont été testés avec succès dans 600 écoles.

Ce n'est pas du goût des mouvements extrémistes religieux de plusieurs confessions partageant la même vision patriarcale des rapports sociaux entre les filles et les garçons.

Ces mouvements font la promotion des « ABCD de la complémentarité », inégalitaires reprenant les stéréotypes les plus archaïques des rapports sociaux de sexe. Ils se sont unis pour colporter des rumeurs via les réseaux sociaux sur un prétendu contenu des « ABCD de l'égalité » et pour demander aux parents de retirer leurs enfants de l'école.

Quelques rares familles extrémistes de différentes religions l'ont fait. Les « ABCD de l'égalité » ont été retirés.

Nous demandons :

- **Une application effective du code de l'éducation dans toutes les écoles de France et pour chaque élève.**
- **Les raisons pour lesquelles le gouvernement a cédé à la menace de quelques familles et retiré les « ABCD de l'égalité » ?**
- **Le soutien de la hiérarchie aux enseignant-e-s qui alertent sur les refus de la mixité à l'école ou de pratique sportive pour les filles.**

Héritage

L'application depuis le 17 août 2015 du règlement européen sur les successions. Ce règlement indique que la loi applicable à la succession est la loi du dernier domicile du défunt. Or dans certains pays, les droits des filles sont de la moitié de la part du garçon. Donc si un retraité part s'installer dans son pays d'origine, ses enfants de sexe féminin n'auront que la moitié de la part de leurs frères... même sur les biens situés en France (sauf *professio-juris*).

Nous demandons une campagne gouvernementale pour alerter les femmes et filles susceptibles d'être concernées par cette inégalité et les mesures à prendre pour éviter cette spoliation.

Mutilations sexuelles féminines

La loi française définit les différentes formes d'excisions comme une mutilation sexuelle féminine : « mutilation » induit une aggravation du délit s'il est accompli par des personnes ayant autorité (les parents), « sexuelle » : les délits sexuels perpétrés à l'étranger par des personnes de nationalité française ou résidant habituellement en France sont poursuivis à leur retour sur le territoire Français.

Cette violence peut être commise à l'encontre des fillettes et adolescentes en France ou lorsqu'elles vont dans le pays d'origine de leur famille.

Nous demandons :

- **Une meilleure formation des services de Protection maternelle infantile à l'information des familles, à la protection des fillettes, au contrôle de leur intégrité physique et à la signalisation aux services judiciaires.**
- **La formation des services de médecine scolaire, lorsqu'ils existent, à la détection de cette maltraitance sur enfants et adolescentes et à son signalement à la justice.**
- **La connaissance de l'activité judiciaire en la matière : Nombre d'affaires enregistrées, taux de poursuites engagées et taux de réponse pénale, nombre de condamnations et quantum des peines prononcées**

Mariages sous contraintes

En France, mariage et grossesses précoces sont subis par des jeunes filles, en fonction de coutumes des pays d'origine de leur famille. Or l'âge nubile pour les filles comme pour les garçons est de 18 ans. Le mariage civil, seul reconnu par la loi, doit précéder toute cérémonie religieuse de « mariage ». Cependant des parents, en toute illégalité, organisent pour leurs filles mineures (parfois de moins de 15 ans) des mariages religieux.

Nous demandons :

- **Une protection renforcée des victimes de violence familiale en lien avec les mariages forcés**
- **Une sensibilisation des personnels de l'éducation au repérage de cette situation et à ses effets**

Politiques publiques

De façon générale,

Nous demandons que toute aide ou subvention publique soit subordonnée au respect des principes de la République, notamment au regard de l'égalité des sexes.